

# L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7884 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 7798). 7937 affaires ont été tranchées (année précédente: 8041). Il a ainsi été possible d'assumer la surcharge de travail chronique. Six juges fédéraux (sur 38) ont quitté leur fonction pour raison d'âge ou ont démissionné. La durée moyenne de procédure a été de 140 jours (année précédente: 145 jours).

Le Tribunal fédéral a été associé aux travaux législatifs concernant la révision de la loi sur le Tribunal fédéral. Dans le cadre de la consultation des offices sur la révision du Code de procédure civile, le Tribunal fédéral a maintenu ses réserves constitutionnelles quant au fait qu'à l'avenir les mémoires rédigés en anglais doivent également être admis dans les procédures civiles devant le Tribunal fédéral. Lors de la préparation de la loi fédérale sur la communication électronique (*loi e-Justice*), une divergence est apparue entre le Tribunal fédéral et l'Office fédéral de la justice (OFJ) sur la question de savoir quelle autorité étatique doit avoir la compétence d'édicter les dispositions d'exécution. Le Tribunal fédéral est d'avis que cette compétence devrait lui être dévolue et a saisi le Conseil fédéral sur ce sujet.

Le Tribunal fédéral a décidé d'optimiser sa stratégie du personnel.

Dans le domaine informatique, les projets internes au Tribunal fédéral pour la digitalisation complète des dossiers judiciaires (eDossier) ainsi que pour l'introduction du dossier sans papier dans l'administration judiciaire (GEVER) ont été poursuivis.



# TRIBUNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>6</b>
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	11
Administration du tribunal	11
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	13
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	14
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	14
<b>2. Indications à l'intention du législateur</b>	<b>16</b>
Deuxième Cour de droit civil	16
<b>3. Statistiques</b>	<b>18</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2019**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-  
sons notre rapport de gestion pour l'année 2019.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président: Ulrich Meyer  
Le secrétaire général: Paul Tschümperlin

Lausanne, le 20 février 2020

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Ulrich Meyer  
 Vice-présidente: Martha Niquille

#### Commission administrative

Président: Ulrich Meyer  
 Vice-présidente: Martha Niquille  
 Membre: Yves Donzallaz

#### Conférence des présidents

Présidente: Christina Kiss, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
 Membres: Hans Georg Seiler, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
 Brigitte Pfiffner, présidente de la II<sup>e</sup> Cour de droit social  
 Marcel Maillard, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
 Christian Herrmann, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil  
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal  
 François Chaix, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
 Suppléant: Jacques Bühler

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: François Chaix  
 Membres: Thomas Merkli  
 Peter Karlen (jusqu'au 30.6.2019)  
 Jean Fonjallaz  
 Lorenz Kneubühler  
 Stephan Haag (à partir du 1.7.2019)  
 Giuseppe Muschietti

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler  
 Membres: Andreas Zünd  
 Florence Aubry Girardin  
 Yves Donzallaz  
 Thomas Stadelmann  
 Stephan Haag (jusqu'au 30.6.2019)  
 Julia Hänni (à partir du 15.8.2019)

**Première Cour de droit civil**

Présidente: Christina Kiss  
Membres: Kathrin Klett  
Fabienne Hohl  
Martha Niquille  
Marie-Chantal May Canellas

**Deuxième Cour de droit civil**

Président: Christian Herrmann  
Membres: Elisabeth Escher  
Luca Marazzi  
Nicolas von Werdt  
Felix Schöbi  
Grégory Bovey

**Cour de droit pénal**

Président: Christian Denys  
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari  
Niklaus Oberholzer  
Yves Rüedi  
Monique Jametti

**Première Cour de droit social**

Président: Marcel Maillard  
Membres: Jean-Maurice Frésard (jusqu'au 30.6.2019)  
Alexia Heine  
Martin Wirthlin  
Daniela Viscione  
Bernard Abrecht (à partir du 19.8.2019)

**Deuxième Cour de droit social**

Présidente: Brigitte Pfiffner  
Membres: Ulrich Meyer  
Lucrezia Glanzmann  
Francesco Parrino  
Margit Moser-Szeless

**Commission de recours**

Président: Luca Marazzi  
Membres: Florence Aubry Girardin  
Alexia Heine

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Ulrich Meyer* et celle de vice-présidente par *Martha Niquille*.

Les juges fédéraux *Peter Karlen* et *Jean-Maurice Frésard* ont donné leur démission pour fin juin. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 19 juin *Julia Hänni*, professeure assistante de droit public à l'Université de Lucerne, de Neuenegg/BE, et *Bernard Abrecht*, juge au Tribunal cantonal du canton de Vaud et juge suppléant au Tribunal fédéral, de Vevey/VD et Lengnau/BE.

Le juge fédéral *Thomas Merkli* et la juge fédérale *Brigitte Pfiffner* ont quitté leurs fonctions à fin 2019 pour raison d'âge. La juge fédérale *Kathrin Klett* et le juge fédéral *Niklaus Oberholzer* ont donné leur démission pour la fin de l'année. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 25 septembre *Thomas Müller*, président du Tribunal administratif du canton de Berne, d'Aeschi/BE, *Michael Beusch*, juge au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal militaire de cassation ainsi que juge suppléant au Tribunal administratif du canton de Zurich, de Zurich et Buchs/SG, *Beatrice van de Graaf*, présidente du Tribunal de district de Schwyz et juge suppléante au Tribunal fédéral, de Schwyz, et *Sonja Koch*, présidente du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et juge suppléante à la Cour suprême du canton de Berne ainsi qu'au Tribunal fédéral, d'Uezwil/AG et Möriken-Wildegg/AG.

L'Assemblée fédérale a élu le 18 décembre les juges suppléants *Yann Hofmann*, juge au Tribunal cantonal de Fribourg et vice-président de la Commission fédérale d'estimation du 5<sup>e</sup> arrondissement, de Schüpfen/BE, et *Sarah Bechaalany*, avocate, de La Brillaz/FR, afin de succéder au juge suppléant *Andreas Brunner*, qui a quitté ses fonctions à fin 2019 pour raison d'âge, et de remplacer *Bernard Abrecht*.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Pascal Baur*, *Matthias Gross*, *Christoph Reut*, *Martin Businger*, *Moritz Seiler*, *Arthur Brunner*, *Christian Stähle*, *Olivier Carruzzo*, *Marco Zollinger*, *Jacqueline Dambeck*, *Beat König* et *Hector Rastorfer*. *Caroline Brunner* a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre en tant qu'adjointe du secrétaire général.

## Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé. La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 1<sup>er</sup> juillet et 4 novembre.

## Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7884 unités (année précédente: 7798). Elles ont augmenté de 86 unités par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a *statué* sur 7937 affaires (année précédente: 8041). Le nombre des affaires tranchées a diminué par rapport à l'an dernier de 104 unités, soit 0,01%; il surpasse le nombre des affaires introduites de 53 unités. Le tribunal a reporté au total 2710 affaires à l'année suivante (année précédente: 2763); ce qui donne une moyenne par cour de 387 affaires pendantes (année précédente: 394). Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 46 cas (année précédente: 48).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b>	<b>1370</b>	<b>1281</b>
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
<b>Deuxième Cour de droit public</b>	<b>1193</b>	<b>1298</b>
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
<b>Première Cour de droit civil</b>	<b>725</b>	<b>756</b>
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
<b>Deuxième Cour de droit civil</b>	<b>1321</b>	<b>1263</b>
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
<b>Cour de droit pénal</b>	<b>1519</b>	<b>1515</b>
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
<b>Première Cour de droit social</b>	<b>874</b>	<b>921</b>
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
<b>Deuxième Cour de droit social</b>	<b>877</b>	<b>899</b>
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
<b>Autres instances</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Surveillance, juridiction gracieuse		
<b>Total</b>	<b>7884</b>	<b>7937</b>

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral se situe dans l'ensemble comme les deux années précédentes au plus haut niveau. Le nombre des affaires introduites et liquidées est resté très stable. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté d'environ 600 cas. En se basant sur le système de recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006, contre 7884 durant l'exercice écoulé. Au vu de ces

chiffres résolument élevés, il faut considérer que la décharge du Tribunal fédéral, qui était le but de la loi sur le Tribunal fédéral de 2007, a échoué. Le nombre des affaires introduites demeure au contraire très élevé, en particulier dans la Cour de droit pénal, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans les deux cours de droit public.

Grâce aux efforts importants consentis par le tribunal, *les affaires liquidées* ont à nouveau légèrement dépassé le nombre des affaires introduites (quotient de liquidation de 101%). Le nombre des affaires pendantes a reculé de 53 unités. Ce recul est dû aux taux de liquidation positifs de la Deuxième Cour de droit public, de la Première Cour de droit civil et des deux cours de droit social. Le nombre des affaires liquidées est au contraire resté inférieur au nombre très élevé des affaires introduites dans la Première Cour de droit public, la Deuxième Cour de droit civil et, de fort peu, également dans la Cour de droit pénal. Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Un tour de force, tel que celui réalisé au cours des deux années précédentes grâce à la mobilisation de toutes les ressources, ne saurait raisonnablement être accompli chaque année; la qualité de la motivation des arrêts en premier lieu risque de pâtir de cette pression constante. Une révision de la LTF dans le but de décharger le Tribunal fédéral demeure ainsi une nécessité pour garantir l'Etat de droit.

545 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4659 par une cour composée de trois juges et 2733 par un juge unique.

Le tribunal a traité 411 *recours constitutionnels subsidiaires*, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 358). Parmi ces recours, 15 ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 14). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 3,6%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 14,7%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. La *durée moyenne de procédure*, de 140 jours, a légèrement reculé (année précédente: 145 jours). A la fin de l'exercice écoulé, 50 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

## Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 15 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 11). Il a rédigé quatre prises de position (année précédente: 4).

Dans le cadre de la deuxième consultation des offices sur la révision du *CPC*, le Tribunal fédéral s'est fermement opposé à ce que, contrairement aux exigences constitutionnelles, l'anglais soit introduit comme langue de jugement auprès du Tribunal fédéral (art. 70 al. 1 Cst.). L'Office fédéral de la justice a cédé sur ce point. En outre, le Tribunal fédéral a maintenu ses réserves de principe quant au fait que, conformément à une nouvelle proposition de l'Office fédéral de la justice et par extension de la pratique actuellement en vigueur, les mémoires rédigés en anglais soient admis devant le Tribunal fédéral en matière civile. Le Tribunal fédéral a également exprimé des réserves constitutionnelles sur le fait de laisser, dans le cadre de la révision du *CPC*, au droit cantonal le soin de déterminer dans quelle mesure l'anglais est reconnu comme langue de procédure dans les procès civils (art. 129 P-CPC). En matière d'arbitrage international, le Tribunal fédéral ne s'est pas opposé au fait que des mémoires puissent également lui être adressés en langue anglaise (art. 77 al. 2<sup>bis</sup> P-LTF; révision de la LDIP; objet 18.076).

Le Tribunal fédéral participe, sur la base du Protocole d'accord conclu avec le Conseil fédéral, à tous les stades de la procédure de préparation de la loi fédérale sur la communication électronique au sein de la justice (*loi e-Justice*) (FF 2004 1425 ss). Dans ce cadre, une divergence est apparue entre l'Office fédéral de la justice et le Tribunal fédéral sur la question de savoir quelle autorité étatique doit avoir la compétence d'édicter les dispositions d'exécution. Vu que le projet *Justitia 4.0* est un projet du pouvoir judiciaire qui ne concerne que les procédures devant les tribunaux et les autorités de poursuite pénale et comme les procédures digitalisées seront un élément central pour le futur fonctionnement du système judiciaire, le Tribunal fédéral est d'avis que cette attribution devrait lui être dévolue pour autant que la Confédération soit compétente en la matière. Se fondant sur le Protocole d'accord précité, le Tribunal fédéral s'est directement adressé au Conseil fédéral par courrier du 9 octobre (en ce qui concerne le projet *Justitia 4.0*, voir par ailleurs sous Informatique).

Par lettre du 27 février, les sous-commissions Tribunaux/MP des CdG ont repris le dialogue sur la manière dont la *procédure d'autorisation* pour l'ouverture d'une instruction pénale à l'encontre de magistrats pourrait être améliorée. Dans sa réponse du 27 mai, le Tribunal fédéral a rappelé que, jusqu'à la fin de l'année 2011, il était l'autorité habilitée à délivrer les autorisations de poursuivre et qu'il instruisait les procédures correspondantes. Le Tribunal fédéral a proposé que la procédure d'autorisation de poursuivre des juges fédéraux soit à nouveau attribuée au pouvoir judiciaire et a offert de prendre en charge ces procédures pour tous les tribunaux de la Confédération. A titre subsidiaire, le Tribunal fédéral s'est aussi déclaré prêt à instruire ces procédures à l'attention des commissions parlementaires (voir sur ce point aussi le rapport de gestion du TF 2017, p. 14).

### Organisation judiciaire fédérale

Comme dans son dernier rapport de gestion (p. 9), le Tribunal fédéral rappelle qu'une décharge significative devient toujours plus urgente pour assurer la qualité de la jurisprudence. Le nombre de cas indiqués dans la partie des statistiques le prouve de manière évidente. S'écartant de l'avis du Tribunal fédéral, le Conseil national a néanmoins décidé le 13 mars de suivre la proposition du Conseil fédéral et de maintenir le recours constitutionnel subsidiaire (Message du 15 juin 2018; FF 2018 4713 ss.; objet parlementaire n° 18.051). Le 16 avril, le président et la vice-présidente du Tribunal fédéral ont défendu le point de vue du Tribunal fédéral devant la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats. Le 4 novembre, la Cour plénière a décidé de maintenir la position du Tribunal fédéral. Pour des motifs de séparation des pouvoirs, elle a par ailleurs exclu l'idée d'intervenir à nouveau dans le processus législatif et a dès lors renoncé à prendre position sur les nouvelles variantes élaborées par l'Office fédéral de la justice. Une autre audition devant la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats n'a par conséquent pas eu lieu. Le 17 décembre, le Conseil des Etats a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet. Le dossier retourne au Conseil national.

En ce qui concerne l'utilisation de l'anglais comme langue de procédure devant le Tribunal fédéral, voir sous Consultations.

## Coordination de la jurisprudence

Deux *procédures formelles* de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur des décisions des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

Les cours ont par ailleurs mené plusieurs *procédures de coordination informelles* concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de deux cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes. La Conférence des présidents a discuté d'autres questions juridiques concernant les cours et a décidé en particulier que les procédures de révision pouvaient aussi être liquidées par un seul juge en cas de non-paiement de l'avance de frais et de radiations du rôle du recours.

## Administration du tribunal

### Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Les *Usages/Gepflogenheiten/Consuetudini* des juges fédéraux qui ont été adoptés dans leur principe l'année passée et qui portent sur l'exercice de leur fonction, sur la garantie de leur indépendance ainsi que sur leur comportement en public ont, durant l'année sous revue, été finalisés dans les trois langues officielles et mis en ligne sur internet.

### Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 168 rapports et propositions (année précédente: 156). Ils y ont consacré 500 jours de travail (année précédente: 413). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 558 000 francs au total (année précédente: 463 000).

### Personnel

A la fin de l'année, l'*effectif ordinaire du personnel* est resté pratiquement inchangé et s'élevait à 283,1 postes (+0,9). L'effectif théorique des greffières et des greffiers s'élevait à 134,7 postes (+1). A cela s'ajoutent trois postes de projet pour la digitalisation de la justice. Le nombre moyen de postes occupés était de 281,4 – respectivement de 132,4 pour les greffiers.

La Commission administrative a décidé le 8 janvier d'adapter la *stratégie en matière de ressources humaines* aux réalités actuelles du marché du personnel. Le recrutement du personnel est conçu de manière plus offensive;

le Tribunal fédéral participe désormais aussi à des manifestations dédiées aux carrières et publie des informations relatives à ses offres d'emploi sur diverses plateformes. Pour améliorer la position du Tribunal fédéral sur le marché du travail, un pourcentage de travail à domicile pourrait être accordé aux greffiers et greffières ainsi qu'aux personnes occupant des postes qui s'y prêtent. Après avoir consulté la Conférence des présidents et la délégation du personnel, la Commission administrative a laissé entrevoir que pour l'instant le travail à domicile serait limité à un jour par semaine. Les dispositions d'application suivront l'année prochaine. La carrière des greffiers et des greffières sera également examinée dans ce contexte. Le Tribunal fédéral a par ailleurs amélioré les conditions permettant aux employés du Tribunal fédéral de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le Tribunal fédéral s'est récemment associé à une institution de la Ville de Lausanne qui met à disposition des places de crèche. Pour les enfants malades, il a en outre introduit la possibilité d'une garde d'enfants à domicile, afin que les parents puissent dans de tels cas effectuer leur travail au Tribunal fédéral.

### Informatique

Le service informatique du Tribunal fédéral a travaillé à la *modernisation* des applications existantes. En raison de problèmes techniques, le remplacement de ces applications n'a pas pu être terminé durant l'exercice écoulé.

Les grands *projets internes au Tribunal fédéral*, eDossier pour la digitalisation complète des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral ainsi que GEVER pour l'introduction du dossier sans papier dans l'administration judiciaire, ont bien avancé. Dans le projet eDossier, des tests de numérisation du courrier entrant ont notamment été effectués avec succès. GEVER et le nouveau plan de classement ont été testés et introduits au sein du service informatique; à la fin de l'année sous rubrique, ces outils de travail étaient d'une manière générale prêts à être introduits. Dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le secrétariat général va gérer tous les nouveaux documents dans le nouveau GEVER; les autres services vont suivre de manière échelonnée.

Le *projet national Justitia 4.0* a pour but d'introduire le dossier judiciaire électronique ainsi que la communication électronique et l'accès en ligne au dossier dans l'ensemble de la justice suisse. Le 8 janvier, le Tribunal fédéral a adapté son propre engagement à l'organisation de projet définitive. Il est représenté dans la présidence des trois organes de direction: un juge fédéral exerce la

fonction de coprésident du comité de pilotage, le secrétaire général celle de coprésident du comité de projet et le secrétaire général suppléant celle de cochef de projet global.

Le 17 octobre, le Tribunal fédéral a dirigé à Lucerne la deuxième *assemblée annuelle* des tribunaux qui ont signé le contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral. L'état actuel des signatures du contrat peut être consulté sur la page internet du Tribunal fédéral (actuellement 17 cantons signataires).

### Chancellerie

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 85; il reste toutefois encore relativement modeste (année précédente: 59).

### Archives

La numérisation en vue de la conservation dans un format digital des anciens arrêts du Tribunal fédéral a bien progressé. Des travaux de correction subsistent et l'indexation doit être terminée.

### Bibliothèque

Le paysage bibliothécaire suisse se trouve à un tournant majeur. Le Tribunal fédéral a décidé de rattacher sa bibliothèque au système SLSP (Swiss Library Service Platform) des universités et hautes écoles suisses en cours de création. La préparation de cette migration va prendre entre un et deux ans. La collaboration actuelle avec les bibliothèques des autres tribunaux de la Confédération sera poursuivie au sein du nouveau réseau.

### Bâtiment

Les deux plaques de calcaire qui s'étaient détachées devant les salles d'audience dans l'espace public du bâtiment du tribunal le 9 février 2018 ont nécessité des mesures qui ont entravé de façon significative l'utilisation du bâtiment également durant l'année écoulée. L'espace public du bâtiment du tribunal à Lausanne est resté couvert d'échafaudages; la grande salle d'audience n'a pas pu être utilisée pendant un mois environ car les plaques de pierre ont été sécurisées dans cette salle. L'OFCL a poursuivi ses examens techniques complets afin de déterminer comment supprimer les faiblesses dans la structure du bâtiment. La planification des travaux d'assainissement est attendue au cours du premier trimestre de l'année suivante. Sur la base des connaissances actuelles, les échafaudages vont rester en place jusqu'à fin 2020. L'utilisation fonctionnelle du bâtiment sera en outre

entravée pendant les travaux de construction; les délibérations publiques doivent être concentrées sur les mercredis pendant une longue période.

### Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 231 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 276). Toutes les décisions finales, à l'exception de cinq affaires concernant des mesures de surveillance en cours, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements, à l'exception de ces cinq mêmes affaires, ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 66 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 53 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 50) et cinq autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 5). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Le Tribunal fédéral a en outre mis en ligne sur sa page internet des séquences filmées de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision de deux délibérations publiques.

La Conférence des présidents et la Commission administrative ont décidé de réviser les *directives sur l'anonymisation* qu'elles avaient adoptées conjointement et de les publier sur internet l'année suivante.

### Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 18 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à Lucerne la conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales. Le thème central a porté sur l'avenir des programmes actuels de gestion des affaires des tribunaux. Le marché se trouve actuellement à un tournant. Parallèlement, les fabricants de ces programmes sont confrontés à de grands défis techniques. Pour la digitalisation de la justice suisse visée dans le cadre du projet Justitia 4.0, au moins un programme de gestion des affaires qui permette la tenue des dossiers électroniques en conformité avec les dispositions légales et un accès à la place de travail électronique sera nécessaire. Lors de la conférence, la question de savoir si et à quelles conditions les fabricants de programmes offriront d'eux-mêmes une telle solution est demeurée indécise.

## Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 10 avril, les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux sur le site du Tribunal fédéral à Lucerne. Le 16 avril, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a entendu le président et la vice-présidente du Tribunal fédéral au sujet de la révision en cours de la LTF (voir ci-dessus sous Organisation judiciaire fédérale). Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a entamé ses travaux sur le thème de la «répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux» dans le cadre de l'inspection des CdG. Le secrétariat général a mis une documentation volumineuse à disposition du CPA. Lors de la séance du 10 avril, ainsi que par courriers des 11 mars et 11 septembre, la Commission administrative a exprimé aux CdG ses préoccupations de voir le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et l'autonomie garantie au Tribunal fédéral respectés dans ce domaine également.

## Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les *Etats voisins* et les organisations judiciaires dont le Tribunal fédéral est membre.

Lors de la conférence du 30 avril au 3 mai à Montréal, au Canada, le président du Tribunal fédéral a présidé pour la dernière fois l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français *ACCPUF*. Sous sa direction, l'assemblée générale a révisé les statuts ainsi que le règlement intérieur et s'est donné pour nouveau nom «Association des Cours constitutionnelles francophones», abrégé *ACCF*. A l'issue de l'assemblée générale, la présidence a été reprise par la Cour suprême du Canada. La Commission administrative a ensuite pris part à la séance du bureau au Cambodge les 28 et 29 octobre.

Les 21 et 22 mars, une délégation du Tribunal fédéral composée des trois membres italophones a rencontré pour la première fois la *Corte costituzionale* à Rome pour des échanges professionnels, en particulier concernant la jurisprudence constitutionnelle en Italie et en Suisse ainsi que l'indépendance des juges.

Les 3 et 4 février à Lausanne, le *Conseil d'Etat* français a rendu visite au Tribunal fédéral, au cours de laquelle différents sujets juridiques ont été traités, notamment la bioéthique et l'acquisition de la nationalité. Divers membres du Tribunal fédéral ont participé à d'autres conférences judiciaires à l'étranger.

## Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 94 900 000 francs et un total de recettes de 16 100 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 17%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 14 300 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 305 000 francs, soit 9,1% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 69 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	94 900 000
Recettes	16 100 000

## Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

### Séances

Le 1<sup>er</sup> avril, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2018, ainsi que les budgets 2020. Ont été abordés en commun les questions concernant tous les tribunaux et portant notamment sur la digitalisation du dossier judiciaire (projet *Justitia 4.0*), la place de travail électronique du juge ainsi que quelques objets parlementaires comme la révision partielle de la LTF. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 10 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzzone, ainsi que le 31 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall. Avec le Tribunal pénal fédéral, les discussions ont notamment porté sur l'état des préparatifs pour la nouvelle Cour d'appel, sur des questions organisationnelles qui y sont liées ainsi que sur quelques problèmes relatifs au personnel également dans le cadre d'entretiens individuels. Au Tribunal administratif fédéral, le thème spécifique de la flexibilisation de la gestion des temps partiels de juges a été abordé. Le Tribunal fédéral a soutenu l'orientation des mesures que le Tribunal administratif fédéral a présentées par la suite aux commissions de gestion le 27 décembre.

### Dénonciations en matière de surveillance

Un dossier a été ouvert pour trois nouvelles dénonciations en matière de surveillance, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a traité deux dénonciations; il n'y a pas donné suite. En outre,

par lettre du 6 février et pour donner suite à la dénonciation en matière de surveillance déposée par la présidente de la nouvelle Cour d'appel, la Commission administrative a invité le Tribunal pénal fédéral à doter lui-même la nouvelle Cour d'appel en respectant les standards découlant des règles de procédure et d'organisation afin de la rendre apte à fonctionner.

### Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés quatre fois pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires en lien avec les séances de surveillance. Les thèmes centraux ont en outre porté sur le projet Justitia 4.0, l'introduction de GEVER (gestion électronique des dossiers administratifs), l'avenir du réseau des bibliothèques et l'examen par le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) de la composition de la cour appelée à statuer. La révision de la loi sur l'expropriation, qui va transférer la compétence de nommer et de fixer les conditions d'engagement des membres des commissions d'estimation du Tribunal administratif fédéral au Tribunal fédéral (art. 59 ss P-LEx), a également été traitée.

Par ailleurs, des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

## Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

### Tribunal pénal fédéral

945 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 809 affaires. 369 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 86 cas, la Cour d'appel 26 et la Cour des plaintes 697.

L'organisation du tribunal est, pour l'essentiel, restée inchangée. Comme au Tribunal fédéral, la commission administrative ne compte plus que trois membres.

Le tribunal rend le législateur attentif à deux dispositions de la loi sur l'organisation des autorités pénales (LOAP). L'art. 44 interdit aussi aux juges suppléants de

représenter des tiers à titre professionnel devant n'importe quel tribunal; ceci complique la recherche de candidats. Le tirage au sort prévu à l'art. 38c ne constitue pas un critère adéquat pour compléter le collège de juges afin de composer correctement la cour d'un point de vue linguistique.

### Tribunal administratif fédéral

6965 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 7157 affaires. 5413 procédures ont été reportées à l'année suivante. En matière d'asile, le tribunal a enregistré 4119 affaires et a statué sur 4371 affaires.

### Tribunal fédéral des brevets

21 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 40 affaires; dont 8 par transaction. 20 ont été reportées à l'année suivante. 7 procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

## Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 279 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 272) et a rendu 275 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 135 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 18 affaires (année précédente: 10).

Six *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans quatre affaires, le Tribunal administratif fédéral dans deux. La Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans cinq cas (année précédente: 4). Par ailleurs, la Cour a rendu onze décisions d'irrecevabilité motivées, ainsi que deux décisions de radiation du rôle et a pris acte d'un règlement amiable.

Dans l'*affaire A.A.*, la Cour s'est opposée au renvoi d'un requérant d'asile afghan qui s'était converti de l'islam au christianisme en Suisse (violation de l'art. 3 CEDH). Dans l'*affaire I.M.*, la Cour a contesté, au vu des circonstances concrètes, l'examen de la proportionnalité effectué

par le Tribunal administratif fédéral et a estimé que l'expulsion au Kosovo du requérant condamné pour viol portait atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale garanti par la Convention (violation de l'art. 8 CEDH).

*L'affaire T.B. c. Suisse* portait sur le placement à des fins d'assistance dans l'aile de sécurité d'un établissement pénitentiaire, après exécution de la peine, d'un délinquant ayant violé et tué une prostituée alors qu'il était encore mineur. Le Tribunal fédéral avait certes retenu dans l'ATF 138 III 593 que la loi ne prévoyait pas une privation de liberté à des fins d'assistance uniquement en raison d'une mise en danger d'autrui, mais a toutefois rejeté le recours dans le cas concret. La Cour a en revanche souligné que le requérant était détenu sans base légale et à titre purement préventif dans un établissement pénitentiaire (violation de l'art. 5 par. 1 CEDH). Dans *l'affaire I.L.* était en cause la décision ordonnant la détention pour des motifs de sûreté après l'expiration d'une mesure thérapeutique institutionnelle. La décision relative à la prolongation de la mesure n'ayant pas été rendue avant l'écoulement de la durée de cinq ans de ladite mesure, l'intéressé a été placé pendant environ trois mois en détention pour des motifs de sûreté. La Cour est arrivée à la conclusion que les bases légales pour une telle détention n'étaient pas suffisantes en pareil cas et que la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue à ce jour ne pouvait être considérée comme établie. La détention pour des motifs de sûreté portait dès lors atteinte au droit à la liberté (violation de l'art. 5 par. 1 CEDH). Au sujet de ces deux thèmes, des travaux législatifs sont en cours.

Dans *l'affaire Rivera Vazquez et Calleja Delsordo c. Suisse*, la Cour a estimé que la Suisse avait violé le droit à un procès équitable (art. 6 par. 1 CEDH), parce que le Tribunal fédéral avait refusé l'octroi de dépens à la partie ayant obtenu gain de cause, sans l'entendre, au motif surprenant qu'elle n'avait pas été valablement représentée.

## 2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

### Deuxième Cour de droit civil

#### **Loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises**

Dans l'ATF 145 III 374, le Tribunal fédéral a examiné la faillite et la liquidation d'une société de chemin de fer. La demande de liquidation était fondée sur la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises (LGEL; RS 742.211) et a été introduite directement devant le Tribunal fédéral. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral s'est déterminé sur le champ d'application de la LGEL et sa délimitation par rapport à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Il s'est alors révélé que la LGEL n'est plus actuelle. Elle attribue en particulier au Tribunal fédéral des compétences de première instance qui sont incompatibles avec ses fonctions d'instance judiciaire suprême et ne satisfont pas à la protection du droit telle qu'elle est réglée par la loi sur le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral suggère d'adapter à cet égard la LGEL.



### 3. STATISTIQUES

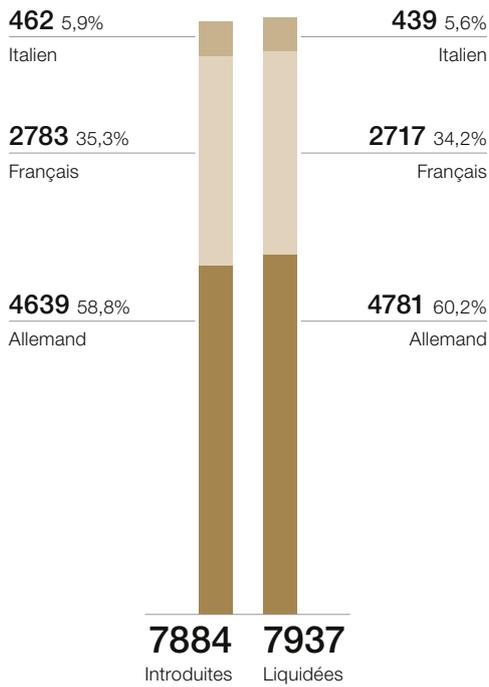
#### 3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2018 <sup>1</sup>	Liquidées en 2018 <sup>1</sup>	Reportées de 2018 <sup>1</sup>	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées à 2020	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
<b>Contestations de droit public</b>											
Recours en matière de droit public	3591	3595	1559	3462	3627	1394	99	1066	1813	649	–
Recours constitutionnels subsidiaires	359	358	60	403	411	52	7	335	54	15	–
Actions	2	2	1	4	3	2	–	1	2	–	–
Demandes de révision, etc.	103	106	12	139	132	19	3	72	50	7	–
<b>Total</b>	<b>4055</b>	<b>4061</b>	<b>1632</b>	<b>4008</b>	<b>4173</b>	<b>1467</b>	<b>109</b>	<b>1474</b>	<b>1919</b>	<b>671</b>	<b>0</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>											
Recours en matière civile	1719	1705	599	1692	1654	637	82	727	670	175	–
Demandes de révision, etc.	53	54	5	40	35	10	2	15	18	–	–
<b>Total</b>	<b>1772</b>	<b>1759</b>	<b>604</b>	<b>1732</b>	<b>1689</b>	<b>647</b>	<b>84</b>	<b>742</b>	<b>688</b>	<b>175</b>	<b>0</b>
<b>Affaires pénales</b>											
Recours en matière pénale	1917	2162	522	2094	2028	588	48	788	876	316	–
Demandes de révision, etc.	47	48	5	45	43	7	–	23	17	2	1
<b>Total</b>	<b>1964</b>	<b>2210</b>	<b>527</b>	<b>2139</b>	<b>2071</b>	<b>595</b>	<b>48</b>	<b>811</b>	<b>893</b>	<b>318</b>	<b>1</b>
<b>Autres affaires</b>											
Recours en matière de surveillance	4	8	–	3	2	1	–	1	1	–	–
Recours à la commission de recours	3	3	–	2	2	–	–	1	1	–	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7798</b>	<b>8041</b>	<b>2763</b>	<b>7884</b>	<b>7937<sup>2</sup></b>	<b>2710</b>	<b>241</b>	<b>3029</b>	<b>3502</b>	<b>1164</b>	<b>1</b>

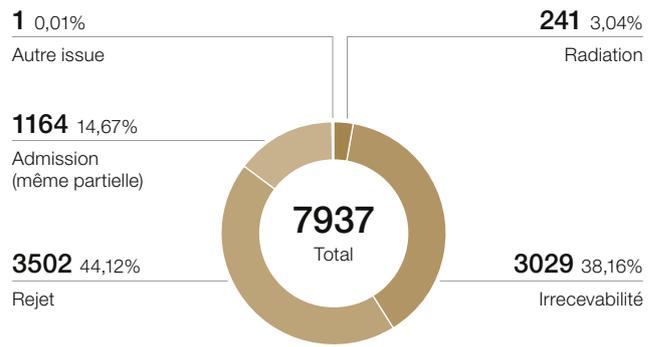
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

<sup>2</sup> En plus: 18 procédures de consultation CEDH

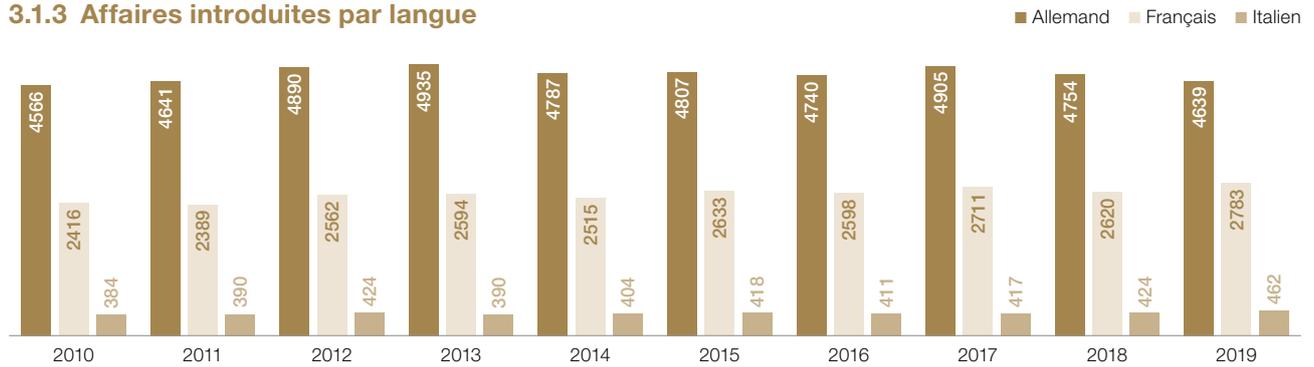
### 3.1.1 Affaires par langue en 2019



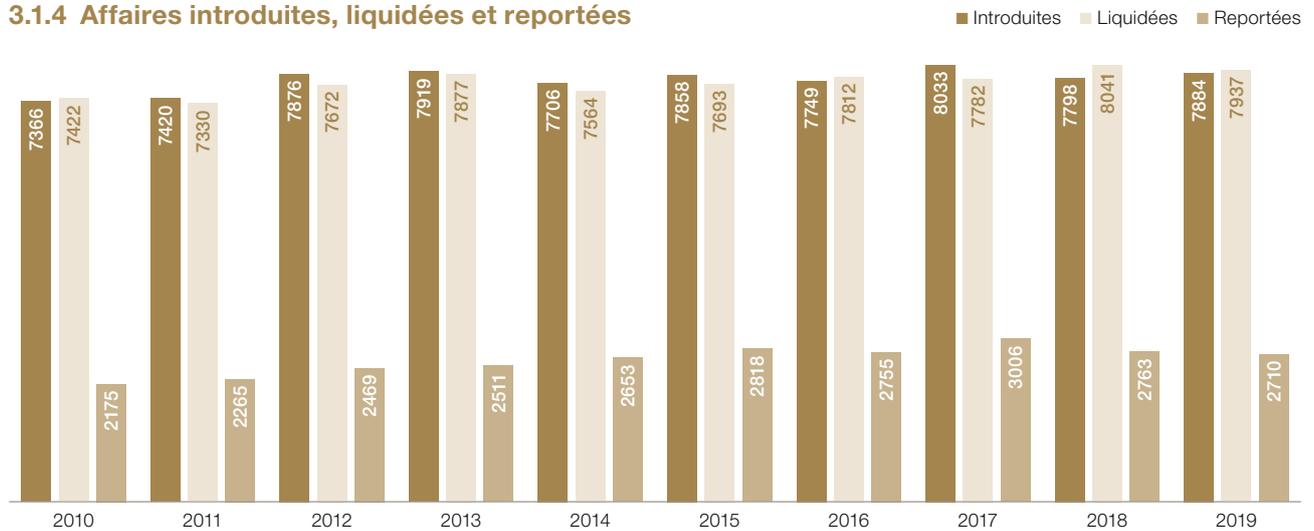
### 3.1.2 Modes de liquidation en 2019



### 3.1.3 Affaires introduites par langue

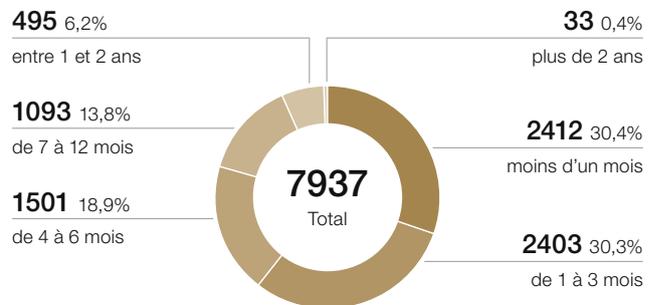


### 3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



### 3.2 Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2019
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	895	976	786	622	321	27	3627
Recours constitutionnels subsidiaires	276	81	29	21	4	–	411
Actions	1	1	–	–	1	–	3
Demandes de révision, etc.	76	41	14	1	–	–	132
<b>Total</b>	<b>1248</b>	<b>1099</b>	<b>829</b>	<b>644</b>	<b>326</b>	<b>27</b>	<b>4173</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	534	408	352	267	87	6	1654
Demandes de révision, etc.	18	11	4	1	1	–	35
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>419</b>	<b>356</b>	<b>268</b>	<b>88</b>	<b>6</b>	<b>1689</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	592	859	315	181	81	–	2028
Demandes de révision, etc.	20	22	1	–	–	–	43
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>881</b>	<b>316</b>	<b>181</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>2071</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	2	–	–	–	–	2
Recours à la commission de recours	–	2	–	–	–	–	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2412</b>	<b>2403</b>	<b>1501</b>	<b>1093</b>	<b>495</b>	<b>33</b>	<b>7937</b>



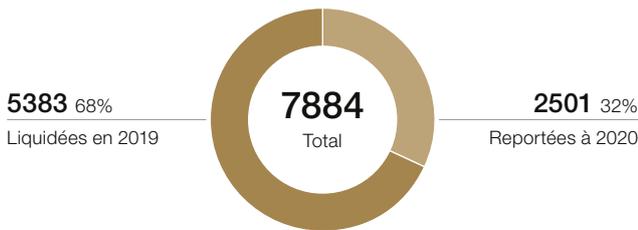
### 3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	155	13	168	1496	138	177	1251
Recours constitutionnels subsidiaires	46	9	55	515	49	109	349
Actions	215	16	231	421	27	117	198
Demandes de révision, etc.	45	14	59	244	49	96	377
<b>Moyenne</b>	<b>141</b>	<b>13</b>	<b>154</b>			<b>174</b>	
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	129	17	147	2345	155	152	2137
Demandes de révision, etc.	68	11	80	574	37	78	162
<b>Moyenne</b>	<b>128</b>	<b>17</b>	<b>145</b>			<b>151</b>	
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	102	9	111	708	127	106	804
Demandes de révision, etc.	47	7	54	182	27	52	110
<b>Moyenne</b>	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>109</b>			<b>105</b>	
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	73	13	86	78	13	231	231
Recours à la commission de recours	58	4	62	61	7	-	-
<b>Moyenne</b>	<b>65</b>	<b>8</b>	<b>74</b>			<b>231</b>	
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>127</b>	<b>12</b>	<b>140</b>			<b>153</b>	

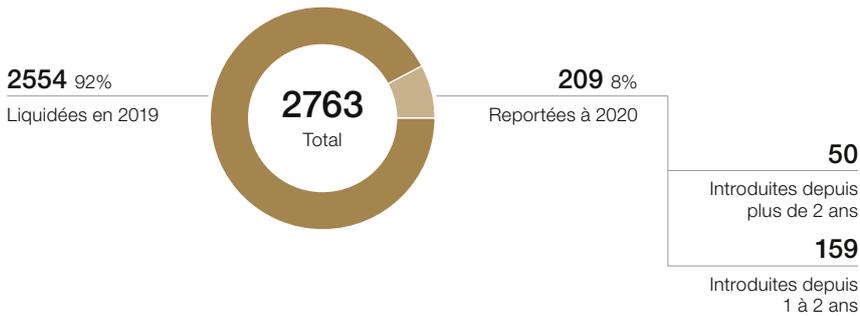
### 3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2019	dont liquidées en 2019	dont reportées à 2020	Reportées de 2018	dont liquidées en 2019	dont reportées à 2020	Introduites en 2019	Liquidées en 2019
I <sup>er</sup> Cour de droit public	1370	905 (66%)	465 (34%)	406	376 (93%)	30 (7%)	1370	1281 (94%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	1193	774 (65%)	419 (35%)	636	524 (82%)	112 (18%)	1193	1298 (109%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	725	479 (66%)	246 (34%)	292	277 (95%)	15 (5%)	725	756 (104%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1321	939 (71%)	382 (29%)	353	324 (92%)	29 (8%)	1321	1263 (96%)
Cour de droit pénal	1519	1062 (70%)	457 (30%)	467	453 (97%)	14 (3%)	1519	1515 (100%)
I <sup>er</sup> Cour de droit social	874	593 (68%)	281 (32%)	335	328 (98%)	7 (2%)	874	921 (105%)
II <sup>e</sup> Cour de droit social	877	627 (71%)	250 (29%)	274	272 (99%)	2 (1%)	877	899 (103%)
Autres	5	4 (80%)	1 (20%)	-	-	-	5	4 (80%)
<b>TOTAL</b>	<b>7884</b>	<b>5383 (68%)</b>	<b>2501 (32%)</b>	<b>2763</b>	<b>2554 (92%)</b>	<b>209 (8%)</b>	<b>7884</b>	<b>7937 (101%)</b>

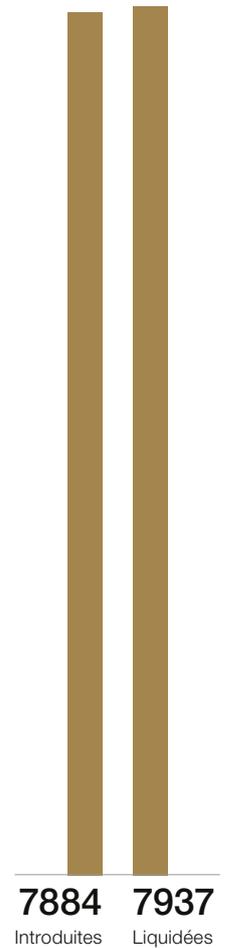
#### 3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



#### 3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

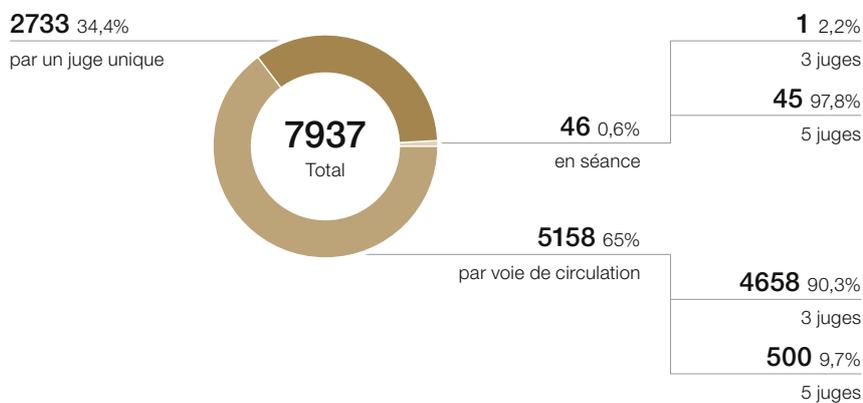


#### 3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



### 3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

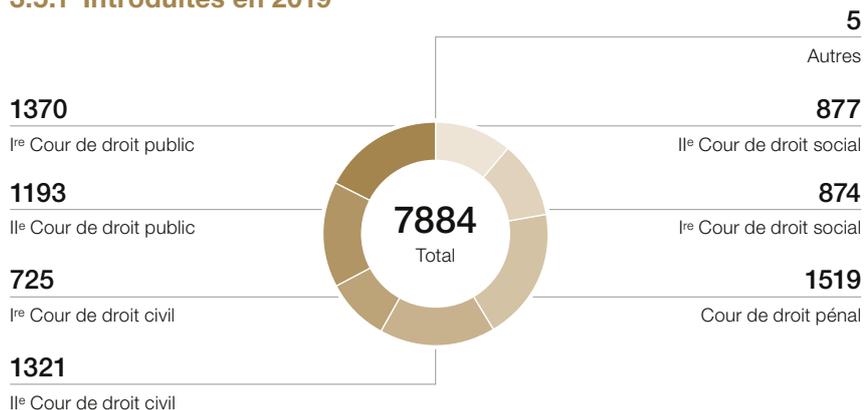
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	1008	2301	294	2595	1	23	24
Recours constitutionnels subsidiaires	318	85	8	93	-	-	-
Actions	-	3	-	3	-	-	-
Demandes de révision, etc.	8	121	3	124	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1334</b>	<b>2510</b>	<b>305</b>	<b>2815</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>24</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	676	874	91	965	-	13	13
Demandes de révision, etc.	1	32	2	34	-	-	-
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>906</b>	<b>93</b>	<b>999</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	721	1196	102	1298	-	9	9
Demandes de révision, etc.	-	43	-	43	-	-	-
<b>Total</b>	<b>721</b>	<b>1239</b>	<b>102</b>	<b>1341</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	-	2	-	2	-	-	-
Recours à la commission de recours	1	1	-	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2733</b>	<b>4658</b>	<b>500</b>	<b>5158</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>46</b>



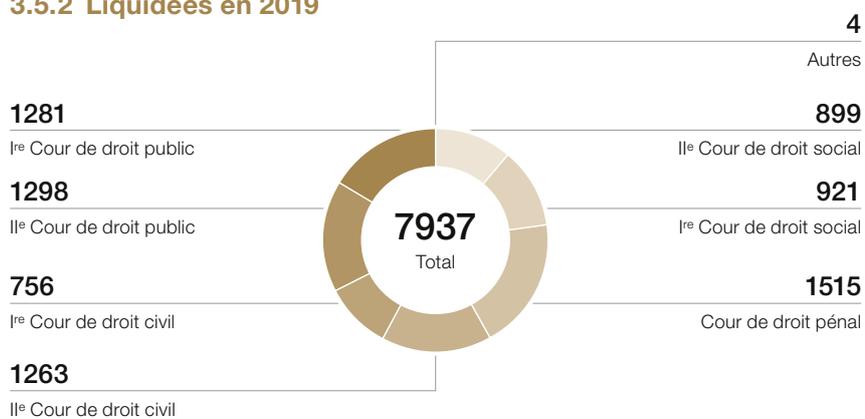
### 3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2018	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées à 2020
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	338	682	658	362
Recours en matière pénale	60	620	556	124
Recours constitutionnels subsidiaires	3	8	8	3
Demandes de révision, etc.	5	60	59	6
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>1370</b>	<b>1281</b>	<b>495</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	620	1083	1197	506
Recours constitutionnels subsidiaires	13	72	68	17
Actions	1	4	3	2
Demandes de révision, etc.	2	34	30	6
<b>Total</b>	<b>636</b>	<b>1193</b>	<b>1298</b>	<b>531</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	283	628	661	250
Recours constitutionnels subsidiaires	8	81	81	8
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	1	15	13	3
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>725</b>	<b>756</b>	<b>261</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	316	1064	993	387
Recours constitutionnels subsidiaires	31	232	246	17
Actions	2	–	2	–
Demandes de révision, etc.	4	25	22	7
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>1321</b>	<b>1263</b>	<b>411</b>
<b>Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	462	1474	1472	464
Demandes de révision, etc.	5	45	43	7
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>1519</b>	<b>1515</b>	<b>471</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	327	846	895	278
Recours constitutionnels subsidiaires	5	8	7	6
Demandes de révision, etc.	3	20	19	4
<b>Total</b>	<b>335</b>	<b>874</b>	<b>921</b>	<b>288</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	272	850	874	248
Recours constitutionnels subsidiaires	–	2	1	1
Demandes de révision, etc.	2	25	24	3
<b>Total</b>	<b>274</b>	<b>877</b>	<b>899</b>	<b>252</b>
<b>Autres</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	–	4	3	1
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2763</b>	<b>7884</b>	<b>7937</b>	<b>2710</b>

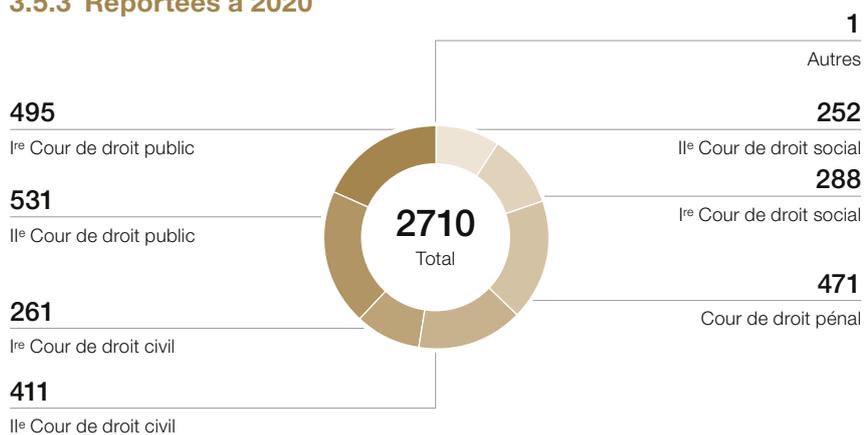
### 3.5.1 Introduites en 2019



### 3.5.2 Liquidées en 2019



### 3.5.3 Reportées à 2020



### 3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	665	610	710	666	682	643	652	647	655	658
Recours en matière pénale	452	500	557	576	620	435	492	543	608	556
Recours constitutionnels subsidiaires	7	6	7	8	8	9	3	8	8	8
Actions	1	–	–	1	–	1	–	–	1	–
Demandes de révision, etc.	41	44	50	45	60	43	44	53	42	59
<b>Total</b>	<b>1166</b>	<b>1160</b>	<b>1324</b>	<b>1296</b>	<b>1370</b>	<b>1131</b>	<b>1191</b>	<b>1251</b>	<b>1314</b>	<b>1281</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	1156	1187	1091	1156	1083	1189	1161	1085	1099	1197
Recours constitutionnels subsidiaires	75	55	51	56	72	75	51	52	55	68
Actions	2	2	1	1	4	1	2	1	1	3
Demandes de révision, etc.	24	30	24	22	34	23	27	21	28	30
<b>Total</b>	<b>1257</b>	<b>1274</b>	<b>1167</b>	<b>1235</b>	<b>1193</b>	<b>1288</b>	<b>1241</b>	<b>1159</b>	<b>1183</b>	<b>1298</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	705	731	670	665	628	694	746	647	664	661
Recours constitutionnels subsidiaires	84	90	102	66	81	99	91	92	79	81
Actions	1	–	–	–	1	2	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	17	27	32	26	15	21	26	30	28	13
<b>Total</b>	<b>807</b>	<b>848</b>	<b>804</b>	<b>757</b>	<b>725</b>	<b>816</b>	<b>863</b>	<b>769</b>	<b>771</b>	<b>756</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	1038	994	1055	1054	1064	1026	938	1101	1041	993
Recours constitutionnels subsidiaires	239	222	267	220	232	230	221	270	208	246
Actions	1	–	3	1	–	1	–	2	–	2
Demandes de révision, etc.	15	20	28	27	25	14	22	26	26	22
<b>Total</b>	<b>1293</b>	<b>1236</b>	<b>1353</b>	<b>1302</b>	<b>1321</b>	<b>1271</b>	<b>1181</b>	<b>1399</b>	<b>1275</b>	<b>1263</b>
<b>Cour de droit pénal</b>										
Recours en matière pénale	1343	1433	1472	1341	1474	1246	1354	1452	1554	1472
Demandes de révision, etc.	36	36	28	47	45	44	35	28	48	43
<b>Total</b>	<b>1379</b>	<b>1469</b>	<b>1500</b>	<b>1388</b>	<b>1519</b>	<b>1290</b>	<b>1389</b>	<b>1480</b>	<b>1602</b>	<b>1515</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>										
Recours en matière de droit public	954	858	917	881	846	970	957	805	901	895
Recours constitutionnels subsidiaires	4	6	6	9	8	4	3	7	8	7
Demandes de révision, etc.	21	16	15	16	20	23	18	14	17	19
<b>Total</b>	<b>979</b>	<b>880</b>	<b>938</b>	<b>906</b>	<b>874</b>	<b>997</b>	<b>978</b>	<b>826</b>	<b>926</b>	<b>921</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>										
Recours en matière de droit public	956	864	927	887	850	879	949	880	940	874
Recours constitutionnels subsidiaires	2	–	–	–	2	2	1	–	–	1
Demandes de révision, etc.	15	13	13	20	25	15	15	13	19	24
<b>Total</b>	<b>973</b>	<b>877</b>	<b>940</b>	<b>907</b>	<b>877</b>	<b>896</b>	<b>965</b>	<b>893</b>	<b>959</b>	<b>899</b>
<b>Autres</b>										
Juridiction non contentieuse	–	1	–	–	–	–	1	–	–	–
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	4	3	7	4	4	4	2	5	8	3
Recours à la commission de recours	–	1	–	3	1	–	1	–	3	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7858</b>	<b>7749</b>	<b>8033</b>	<b>7798</b>	<b>7884</b>	<b>7693</b>	<b>7812</b>	<b>7782</b>	<b>8041</b>	<b>7937</b>



### 3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	3	-	-	-	3
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	1	-	1	3
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	5	-	-	-	5
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	3	-	-	1	4
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	521	43	-	11	575
014.10 Droit de cité	22	7	-	2	31
014.20 Liberté d'établissement	2	-	-	-	2
014.30 Droit des étrangers	497	36	-	9	542
015.00 Responsabilité de l'Etat	19	2	2	-	23
016.00 Droits politiques	51	-	-	2	53
017.00 Droit de la fonction publique	64	6	-	1	71
018.00 Autonomie communale	3	-	-	-	3
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	-	-	-	-
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	4	-	-	-	4
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	2	-	9	-	11
032.00 Procédure administrative	42	-	1	4	47
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	3	-	83	5	91
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	21	-	-	-	21
037.00 Entraide judiciaire	70	-	-	-	70
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	48	6	-	2	56
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	26	-	-	1	27
050.00 Défense nationale	7	-	-	-	7
060.00 Subventions	2	1	-	1	4
061.00 Douanes	4	-	1	-	5
062.00 Impôts directs	291	8	-	9	308
063.00 Droits de timbre	3	-	-	-	3
064.00 Impôts indirects	22	-	-	-	22
065.00 Impôt anticipé	23	-	-	1	24
066.00 Taxe militaire	-	-	-	-	-
067.00 Double imposition	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	52	-	-	2	54
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	4	2	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	105	-	-	3	108
071.00 Remembrement	2	-	-	-	2
072.00 Droit cantonal des constructions	171	-	-	7	178
073.00 Expropriation	22	-	-	-	22
074.00 Energie	3	-	-	-	3
075.00 Routes (y compris circulation routière)	93	-	-	5	98
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	9	-	-	-	9
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	1	-	-	-	1
079.00 Radio et télévision	9	-	-	-	9
079.90 Santé	9	-	-	1	10

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>080.00 Professions sanitaires</b>	<b>13</b>	-	-	-	<b>13</b>
<b>081.00 Protection de l'équilibre écologique</b>	<b>30</b>	-	-	<b>2</b>	<b>32</b>
<b>082.00 Lutte contre les maladies</b>	<b>1</b>	-	-	-	<b>1</b>
<b>083.00 Police des denrées alimentaires</b>	<b>2</b>	-	-	-	<b>2</b>
<b>084.00 Législation du travail</b>	<b>5</b>	-	-	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>085.00 Assurances sociales</b>	<b>1634</b>	<b>2</b>	-	<b>41</b>	<b>1677</b>
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	98	1	-	5	104
085.30 Assurance-invalidité	829	-	-	12	841
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	83	-	-	3	86
085.50 Prévoyance professionnelle	73	-	-	5	78
085.70 Assurance-maladie	109	-	-	3	112
085.80 Assurance-accidents	283	1	-	8	292
085.90 Assurance militaire	3	-	-	-	3
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	27	-	-	2	29
086.20 Assurance-chômage	126	-	-	3	129
<b>087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété</b>	-	-	-	-	-
<b>088.00 Aide sociale</b>	<b>72</b>	-	-	<b>1</b>	<b>73</b>
<b>090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	-	<b>1</b>	<b>41</b>
<b>091.00 Professions libérales</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	-	<b>1</b>	<b>34</b>
<b>092.00 Surveillance des prix</b>	-	-	-	-	-
<b>093.00 Agriculture</b>	<b>3</b>	-	-	-	<b>3</b>
<b>093.99 Forêts, chasse et pêche</b>	<b>5</b>	-	-	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>095.99 Commerce, crédit et assurance privée</b>	<b>15</b>	-	-	-	<b>15</b>
<b>099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation</b>	-	-	-	-	-
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>3569</b>	<b>83</b>	<b>96</b>	<b>105</b>	<b>3853</b>

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>33</b>
101.00 Protection de la personnalité	20	1	2	23
102.00 Droit au nom	3	–	–	3
103.00 Associations	1	–	–	1
104.00 Fondations	4	–	1	5
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>514</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>533</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	130	4	1	135
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	32	–	–	32
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	6	–	–	6
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	59	–	1	60
113.00 Rapport de filiation	102	1	2	105
113.01 Rapport de filiation (urgent)	40	1	2	43
114.00 Tutelle	84	2	2	88
114.01 Tutelle (urgent)	9	–	–	9
115.00 Autres problèmes	2	2	–	4
115.01 Autres problèmes (urgent)	50	1	–	51
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>47</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>54</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	17	1	4	22
121.00 Dévolution de la succession	20	2	–	22
122.00 Partage	9	–	–	9
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>50</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>62</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	29	8	1	38
131.00 Servitudes	8	1	–	9
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	8	1	–	9
133.00 Possession et registre foncier	4	1	–	5
134.00 Autres problèmes	1	–	–	1
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>517</b>	<b>80</b>	<b>10</b>	<b>607</b>
140.00 Vente, échange, donation	26	5	1	32
141.00 Bail et bail à ferme	128	27	4	159
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	25	1	–	26
142.00 Contrat de travail	120	14	–	134
143.00 Contrat d'entreprise	29	3	–	32
144.00 Mandat	76	11	1	88
145.00 Droit des sociétés	39	1	2	42
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	20	4	–	24
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	54	14	2	70
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>45</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>33</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>33</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	14	–	–	14
171.00 Brevets d'invention	5	–	–	5
172.00 Droit d'auteur	9	–	–	9
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	5	–	–	5
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>8</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>353</b>	<b>222</b>	<b>6</b>	<b>581</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>36</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>36</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1645</b>	<b>337</b>	<b>35</b>	<b>2017</b>

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit pénal</b>				
<b>300.01 Partie générale du CP</b>	<b>190</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>191</b>
301.00 Fixation de la peine	38	-	-	38
302.00 Sursis	37	-	-	37
303.00 Mesures	75	-	-	75
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	40	-	1	41
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>	<b>413</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>414</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	117	-	-	117
311.00 Infractions contre le patrimoine	123	-	1	124
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	116	-	1	117
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	7	-	-	7
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	38	-	-	38
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	15	-	-	15
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	53	-	-	53
315.00 Faux dans les titres	5	-	-	5
316.00 Autres infractions	62	-	-	62
<b>319.99 Autres lois pénales</b>	<b>182</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>183</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR	118	-	1	119
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	25	-	-	25
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	38	-	-	38
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>1133</b>	<b>45</b>	<b>67</b>	<b>1245</b>
<b>347.00 LAVI</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26</b>
350.00 Libération conditionnelle	13	-	-	13
351.00 Autres problèmes	13	-	-	13
<b>Total droit pénal</b>	<b>1944</b>	<b>48</b>	<b>70</b>	<b>2062</b>
<b>Autres affaires</b>				
390.00 Recours en matière de surveillance	4			
500.00 Echanges des vues	1			
<b>Total autres affaires</b>	<b>5</b>			